

# Demande d'autorisation de reprise en nature, transport et introduction de Lapin de Garenne

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires

*Demande à remplir et à adresser à :*  
**Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône**  
adresse mail: [contact@fdc-13.com](mailto:contact@fdc-13.com)  
*qui, après avis, transmettra à la DDTM 13*

950 chemin de Maliverny  
13540 Puyricard  
Tél. 04.42.92.23.68  
Fax 04.42.92.26.48  
[www.fdc-13.com](http://www.fdc-13.com)

[ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr)

• **Demandeur :**

Association de chasse de : .....  
Nom – Prénom : .....  
Qualité :  Président  Autre (préciser si le responsable d'est pas le demandeur) : .....  
Adresse mail : .....@..... N° de téléphone : .....  
Adresse : .....  
Code postal ..... Commune.....

• **Participant(s)** indiquer nom et prénom de chaque participant : .....

• **Période(s) de reprise et d'introduction :** .....

• **Les lapins de garenne seront repris :** → joindre l'autorisation écrite du ou des propriétaires des terrains  
Sur la commune de : ..... Département : .....  
Aux lieux dits : .....  
Motifs : .....

• **Modalités techniques :**  Bourses et furet, filet  Piège de catégorie 1  Utilisation de chiens

• **Estimation du nombre d'animaux repris :** .....

• **Ces lapins de garenne seront relâchés dans un secteur où leur présence est susceptible de n'apporter aucune nuisance** Joindre l'autorisation écrite du détenteur du droit de chasse si celui-ci n'est pas le demandeur :  
Sur la commune de : ..... Département : .....  
Aux lieux dits : .....

• **Motif(s) de l'introduction :**  Renforcement de population  Parc d'élevage  Autres (préciser) .....

Fait à ..... Signature :  
date :

**Avis de la Fédération Départementale des Chasseurs 13 :**

Date : .....

Favorable  Défavorable préciser le motif :  
.....

Cachet et signature :

cadre réservé à la DDTM 13

## AUTORISATION DE REPRISE EN MILIEU NATUREL & LÂCHER DE GIBIER VIVANT - n°

Conformément à :

- l'Arrêté Ministériel du 07 juillet 2006, modifié, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,
- l'article L.424-11 du Code de l'Environnement et aux délégations de signatures en vigueur,

La Cheffe du Service Mer, Eau et Environnement, autorise,  
le prélèvement de lapins de garenne et le lâcher dans les conditions précisées ci-dessus.

Fait à Marseille, le

Pour le Directeur Départemental,